

Déclarer la cession d'un véhicule sur l'ANTS

Description

En cas de vente ou de don, la déclaration de cession du véhicule s'effectue sur l'ANTS. Le vendeur dispose d'un délai de 15 jours pour réaliser la démarche. Le demandeur peut également faire appel à un professionnel qui se chargera de réaliser la démarche à sa place. A l'issue de celle-ci, il reçoit un [code de cession](#) qui doit être communiqué au nouvel acquéreur.

[Déclarer la cession de mon véhicule en ligne](#)

Comment déclarer la cession d'un véhicule sur l'ANTS ?

Depuis 2017, les démarches relatives à la [carte grise](#) s'effectuent uniquement sur le site de l'ANTS. Ainsi, le vendeur doit effectuer la déclaration de cession d'un véhicule s'effectue en ligne sur le site de l'ANTS en respectant les étapes suivantes.

Etape n°1 : S'identifier sur le site de l'ANTS

Le vendeur doit réaliser la cession du véhicule sur le site de l'ANTS. Pour cela, il doit se connecter à son espace personnel à l'aide de son identifiant et de son mot de passe. Il peut également se connecter via FranceConnect.

Par ailleurs, si le vendeur ne dispose pas de compte personnel, il doit nécessairement [créer un compte sur l'ANTS](#).

Etape n°2 : Sélectionner la démarche

Lorsque le vendeur est connecté à son compte personnel, il doit sélectionner la démarche qu'il souhaite réaliser. Dans le cas de la déclaration de cession, il faut choisir la rubrique « **Immatriculation** » puis sélectionner « **Vendre ou donner votre véhicule** ».

Une fois que la rubrique est sélectionnée, une page de présentation s'affiche à l'écran sur laquelle est indiqué le temps estimé pour la réalisation de la démarche, les grandes étapes à suivre ainsi que les documents à préparer.

Etape n°3 : Compléter le formulaire en ligne

Après avoir sélectionné la démarche souhaitée, le vendeur doit cliquer sur « **Commencer votre démarche en ligne** » en bas de la page.

Ensuite, le vendeur doit **compléter le formulaire** en renseignant les informations demandées. Il doit notamment indiquer les informations suivantes :

- Numéro d'immatriculation du véhicule cédé ;
- Date de la carte grise ;
- Informations personnelles de l'acquéreur ;
- Date et heure de cession ;
- Kilométrage du véhicule.

Etape n°4 : Finaliser la démarche

Lorsque les informations sont correctes, le vendeur doit finaliser la démarche afin de **valider la déclaration de cession**.

A l'issue de la démarche, le vendeur [obtient un accusé de la déclaration de cession](#) ainsi que le code de cession. Celui-ci doit être transmis à l'acheteur afin de pouvoir immatriculer le véhicule à son nom.

Le vendeur doit veiller à bien conserver le code de cession car celui-ci s'affiche uniquement sur l'écran et n'est pas communiqué ultérieurement.

Quelles sont les alternatives à la déclaration de cession en ligne ?

Il existe d'autres alternatives pour le vendeur qui rencontre des difficultés à effectuer la cession du véhicule sur l'ANTS.

En effet, le demandeur peut confier la démarche à un intermédiaire tel qu'un **professionnel de l'automobile agréé**. Il peut s'agir d'un garage ou d'un concessionnaire habilité à réaliser les démarches liées à la carte grise à la place du

vendeur.

Le demandeur peut également confier la démarche à un **prestataire en ligne**. Habilité par le ministère de l'intérieur, le prestataire en ligne est autorisé à effectuer ce type de démarches.

Dans les deux cas, le vendeur doit transmettre les pièces justificatives nécessaires pour réaliser la déclaration de cession et **signer un mandat** autorisant le professionnel à réaliser la démarche.

Zoom : En tant que prestataire habilité, LegalPlace se charge de vos formalités liées à l'immatriculation ou à la cession de votre véhicule. Vous pouvez vous décharger de ces démarches en confiant votre [déclaration de cession](#) à nos équipes. Pour cela, il suffit de nous transmettre les informations et documents nécessaires. Votre dossier est pris en charge en 24h, et ce à un prix réduit.

Quelles sont les obligations des deux parties ?

Le cédant et l'acquéreur doivent respecter certaines formalités obligatoires lors de la cession du véhicule.

Lors de la cession d'un véhicule, le vendeur et l'acheteur doivent **remplir en 2 exemplaires** le certificat de cession du véhicule ([Cerfa n°15776*02](#)). Ce document est très important pour les deux parties.

D'une part, il permet au cédant de **se libérer de toute responsabilité** en cas d'accident ou d'infraction et d'informer l'administration du transfert de propriété du véhicule vers l'acquéreur.

D'autre part, la déclaration de cession permet à l'acheteur de faire la [demande de certificat d'immatriculation du véhicule](#).

Chacune des parties doit conserver un exemplaire du certificat de cession. Le Cerfa est composé de 3 parties relatives :

1. Au véhicule ;
2. A l'ancien propriétaire ;
3. Au nouveau propriétaire.

Par ailleurs, lorsque le certificat de cession du véhicule a été rempli par les deux parties, le vendeur doit **remettre à l'acheteur les documents obligatoires** suivants :

- Exempleire du certificat de cession dument complété et signé ;
- Carte grise barrée ;
- Certificat de situation administrative de moins de 15 jours ;
- Preuve du contrôle technique de moins de 6 mois.

Bon à savoir : Le certificat de situation administrative permet à l'acquéreur de s'assurer que le véhicule ne fait pas l'objet d'un gage ou d'une opposition.

Quels sont les documents nécessaires ?

Plusieurs documents justificatifs sont nécessaires pour effectuer une demande de déclaration de cession sur le site de l'ANTS. Le cédant doit notamment transmettre les documents suivants :

- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Certificat de cession ;
- Certificat de situation administrative ;
- Mandat lorsque la démarche est réalisée par un intermédiaire.

Par ailleurs, au moment de la cession du véhicule, le **cédant doit transmettre au nouvel acquéreur** les documents suivants :

- Exempleire complété et signé du certificat de cession ;
- Ancienne carte grise barrée ;
- Certificat de situation administrative datant de moins de 15 jours ;
- Procès-verbal du contrôle technique de moins de 6 mois ;
- Livret d'entretien (facultatif).

Bon à savoir : En cas d'impossibilité pour le vendeur de transmettre la [carte grise](#) à l'acheteur en raison d'une perte, détérioration ou vol, il doit refaire un certificat d'immatriculation.

Documents à remettre à l'acquéreur lors d'une cession



Un exemplaire du certificat de cession



Carte grise barrée



Certificat de situation administrative (ou certificat de non-gage)



PV Contrôle technique de moins de 6 mois



Livret d'entretien (facultatif)

LegalPlace.

Quel délai pour déclarer la cession du véhicule ?

Le vendeur dispose en principe d'un **délai de 15 jours** pour effectuer la déclaration de cession en ligne à compter de la vente du véhicule.

Le non-respect de ce délai ou en l'absence de déclaration de cession du véhicule, le vendeur s'expose à une **amende de 4^{ème} classe** dont le montant est de :

- 90 € en cas de paiement sous 15 ou 30 jours ;
- 135 € en cas de paiement sous 45 ou 60 jours ;
- 375 € en cas de paiement de paiement après 60 jours.

La déclaration tardive ou la non-déclaration de cession du véhicule peut **entraîner des conséquences pour le nouvel acquéreur**. En effet, ce dernier a besoin du code de cession afin d'effectuer une demande de carte grise à son nom. Ce code est communiqué à l'issue de la déclaration de cession.

FAQ

Comment envoyer le certificat de cession d'un véhicule sur le site

de l'ANTS ?

Le certificat de cession est demandé par l'administration au cours d'une démarche. Par exemple, pour déclarer la cession d'un véhicule en ligne ou pour demander un certificat d'immatriculation, il faudra joindre ce document en tant que pièce justificative. Par conséquent, il faudra l'uploader au format numérique pour le joindre au dossier.

Est-il obligatoire de passer par l'ANTS pour vendre son véhicule ?

Depuis 2017, toutes les formalités relatives à l'immatriculation des véhicules et à la carte grise doivent être réalisées auprès de l'ANTS. De ce fait, lorsqu'un véhicule est vendu ou donné, l'ancien et le nouveau propriétaire doivent obligatoirement réaliser certaines formalités auprès de l'ANTS. Il s'agit notamment de la déclaration de cession et du changement de titulaire de la carte grise.

Comment envoyer un certificat de cession à la préfecture en ligne ?

Ni le vendeur ni l'acheteur ne doivent envoyer le certificat de cession à la préfecture. Ils doivent impérativement le conserver. Cependant, ils devront transmettre une copie numérique à l'ANTS lors de la déclaration de cession et de la demande de certificat d'immatriculation.